



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

24 AOUT 2009

Unité Territoriale de Vaucluse

MIN - Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Sémard  
84000 AVIGNON

Tél : 04.90.14.24.34  
Fax : 04.90.14.24.49

Affaire suivie par la Subdivision 4

N° Gidic 64.01247 – P1

GP/LDN – N° D/GS84/200903272

**SPR 659**

**Le directeur**

à

**Monsieur le Directeur  
LAFARGE GRANULATS SUD  
Secteur Delta Rhodanien  
Avenue du Général de Gaule – BP 26**

**13870 ROGNONAS**

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 04 juin 2009 de votre carrière située à ORANGE  
Lieu-dit "Le Lampourdier et Maubuisson".

**Réf :** Votre courrier en réponse du 29 juin 2009.

**P.J. :** une fiche d'écart complétée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 04 juin 2009. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité 2008,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2002,
- examen de certains points du RGIE, notamment l'empoussiérage, le DSS, l'électricité (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste (habilitations, CACES...), les équipements de protection individuelle, le bruit et les vibrations et le travail en isolé.

A cette occasion, il est apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

A l'issue de cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)



Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- l'écart à la réglementation relevé (voir fiche jointe) a fait l'objet d'un engagements de réalisation satisfaisant.

- les remarques formulées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; j'ai pris acte , en particulier, des engagements pris d'une part, afin d'améliorer la circulation des piétons sur le site, et, d'autre part, afin d'éviter toute situation à risques au poste de chargement des matériaux à l'extraction.

Par ailleurs, les écarts relevés lors de l'inspection en date du 09 juin 2008 ont tous été levés.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation.  
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie  
et des Mines

  
Hubert FOMBONNE